

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

DECISION N° P26-06

**Portant délégation de signature au Directeur général des services et
aux responsables de service de Chambéry-Grand Lac Economie**

- ✓ Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les statuts de Chambéry-grand Lac économie,
- ✓ Vu l'élection du Président de Chambéry-grand Lac économie du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche du service de procéder à une délégation de signature du Président au Directeur général des services et aux responsables de service pour la gestion des affaires courantes,

ARRETE

Article 1 : La signature des pièces mentionnées ci-dessous est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la durée du mandat, à Régis DORMOY, directeur général des services. En cas d'absence de Régis DORMOY la signature des pièces mentionnées ci-dessous est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la durée du mandat, à Hervé LAURENT, Thierry MAILLAND, Patrice BLANCHOZ, Véronique VALLA :

a) En matière de finances :

- Les bordereaux de mandats,
- Les bordereaux d'annulation de mandats,
- Les ordres de paiement,
- Les bordereaux de titres,
- Les bordereaux d'annulation de titres,
- Les pièces nécessaires au fonctionnement quotidien des lignes de trésorerie,
- Les tirages et remboursements d'emprunt en phase de mobilisation et en phase de consolidation

-

b) En matière d'administration générale :

- Les certificats d'affichages.
- Les documents de correspondances à caractère administratif et technique,

c) En matière de marchés publics :

- Pour les marchés publics inférieurs à 50 000 € HT : ensemble des pièces intervenant au cours de la vie du marché,
- Pour les marchés publics supérieurs à 50 000 € HT :
 - Courrier d'envoi du dossier de consultation des entreprises (et courriers d'envoi d'éléments modificatifs ou complémentaires),
 - Courriers de négociation ou de demande de précision sur l'offre du candidat,
 - Courriers divers à caractère administratif et sans incidence financière,
 - Rapports d'analyse des offres,

- Actes spéciaux de sous-traitance,
- Pour les marchés publics de tout montant :
 - Bons de commandes inférieurs à 20 000 €,
 - Ordres de service inférieurs à 20 000 €,
- Pour les pièces financières :
 - Factures (visa du service fait) de tout montant,
 - Acomptes (visa de la demande d'acompte) de tout montant,
 - Décomptes finals inférieurs à 50 000 €,
 - Décomptes généraux définitifs inférieurs à 50 000 €,
 - Quitus inférieurs à 50 000 €,
 - Certificats administratifs concernant des demandes de paiement inférieur à 20 000 €,

Article 2 : La signature des pièces mentionnées ci-dessous est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la durée du mandat, à Régis DORMOY, directeur général des services. En cas d'absence de Régis DORMOY la signature des pièces mentionnées ci-dessous est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la durée du mandat, à Hervé LAURENT et Véronique VALLA :

En matière de gestion locative :

- Les baux commerciaux, convention de prestations de services et plus généralement toutes les conventions et avenants relatifs aux locations des locaux dans les pépinières et hôtels d'entreprises du territoire couvert par Chambéry-Grand Lac Economie.

Article 3 : La signature des pièces mentionnées ci-dessous est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la durée du mandat, à Régis DORMOY, directeur général des services, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Véronique VALLA :

- Les imprimés de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la CNRACL et de l'IRCANTEC,
- Pièces relatives aux payes et charges sociales,
- Attestations relatives au personnel et notamment les certificats de travail, les imprimés de la CAF et les états de services,
- Attestations de publication du registre des arrêtés du personnel,
- Imprimés de la SNCF relatifs aux billets des congés payés,
- Bulletins d'inscription aux formations du CNFPT et d'autres organismes, à titre gratuit ou onéreux.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'Etat et au trésorier principal, et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait au Bourget-du-Lac,

Le 13 MAI 2026

Luc Berthoud
Président

